



**Formulaire de prêt d'un instrument**  
**Année 2024/2025**

**A COMPLÉTER PAR L'EMPRUNTEUR**

**Demande :**

Je soussigné(e) .....élève ou représentant légal  
de l'élève ..... inscrit(e) à l'école de musique  
d'Oloron Ste Marie souhaite bénéficier de l'instrument ci-dessous pour l'année scolaire 2024/2025.

Clarinette  Saxophone  Trombone  Flûte traversière  Trompette/Cornet

**Emprunteur :**

1<sup>ère</sup> demande

Renouvellement

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mail : .....

L'emprunteur s'engage auprès de l'école de musique d'Oloron Ste Marie à respecter les conditions  
générales de prêt détaillées au verso de cette page.

Ce prêt d'instrument est soumis à une caution restituable en fin d'année scolaire.

**DATE :**

**SIGNATURE ÉLÈVE/OU REPRÉSENTANT LÉGAL :**

**PARTIE RÉSERVÉE A L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

**Instrument :**

Désignation:..... Marque/Référence:.....

N° de série:..... N° inventaire:.....

Accessoires:..... Prix d'achat à neuf:.....

Etat:..... Remarque(s) :.....

**DATE :**

**SIGNATURE/CACHET :**

# Conditions générales de prêt

## **1/ Objet du prêt :**

Le formulaire de prêt a pour objet de mettre à disposition un instrument de musique à un emprunteur, désigné au recto de cette page, par l'école de musique (le prêteur).

Pendant la durée du prêt, l'emprunteur assume la garde et la responsabilité dudit instrument de musique.

Ce formulaire de prêt est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé.

## **2/ Durée du prêt :**

L'instrument est mis à disposition de l'emprunteur à titre gracieux pendant une durée à déterminer avec son professeur.

## **3/ Mise à disposition de l'instrument :**

Le prêteur s'engage à mettre à la disposition de l'emprunteur un instrument de musique en bon état de fonctionnement et l'informe sur les conditions d'utilisation.

L'emprunteur accepte l'instrument dans l'état de marche présenté.

En conséquence, le prêteur n'est pas tenu pour responsable en cas de mauvais fonctionnement ou détérioration dudit instrument de musique.

En cas de perte, vol ou dégradation, l'emprunteur est responsable et s'engage à effectuer les réparations nécessaires à sa remise en état de fonctionnement, ou à remplacer l'instrument perdu, volé ou dégradé à l'identique.

L'emprunteur se doit de déclarer auprès de son assurance l'instrument remis par le prêteur.

## **4/ Cautionnement :**

Tout prêt d'instrument est soumis à une caution (non encaissée) et restituée à la fin de la période de prêt lors de la vérification de l'état de l'instrument effectuée par le professeur.

- Le montant est de **400€**
- La caution s'effectue par chèque à l'ordre de : **ASS HARMONIE MUNICIPALE**
- 

## **5/ Entretien :**

L'emprunteur s'engage à conserver l'instrument de musique en bon état de présentation et de fonctionnement. Tout incident entravant le fonctionnement sera signalé au prêteur et toute réparation nécessaire sera à la charge de l'emprunteur.

## **6/ Restitution de l'instrument :**

L'emprunteur restituera l'instrument à l'école de musique à la fin de la période de prêt. La caution sera restituée intégralement ou partiellement en fonction de l'état de l'instrument.